

Banque Royale du Canada

Campagne Comptes de particulier admissibles pour nouvel arrivant – Conditions

Clients du programme Avantage collectif RBC : Si vous êtes employé par une entreprise qui a contracté une convention régissant le programme Avantage collectif RBC auprès de nous et qui possède un régime Avantage collectif RBC actif (y compris le régime collectif d'épargne, les Services bancaires collectifs et le Programme hypothécaire pour réinstallation), vous n'êtes alors pas visé par les présentes conditions. Pour connaître les conditions qui s'appliquent aux clients du programme Avantage collectif, veuillez consulter le site rbc.com/conditionsdegroupe ;

PARTIE A

Définitions

« **Compte de particulier admissible** » désigne l'un des comptes suivants : Forfait bancaire avantage RBC ou Forfait bancaire VIP RBC®

« **Particulier client admissible** » désigne un client qui remplit toutes les conditions suivantes :

- a. Il doit être un nouvel arrivant au Canada depuis au plus 12 mois à la date d'ouverture d'un compte de particulier admissible, ou un nouvel arrivant au Canada depuis au plus cinq ans à la date d'ouverture d'un compte de particulier admissible lorsqu'il transfère un compte d'une autre institution financière vers un compte de particulier admissible. Il doit présenter une preuve d'entrée au Canada et des pièces justificatives, comme une fiche d'établissement ou une carte de résident permanent.

b. Il est un résident du Canada et a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date d'ouverture du compte de particulier admissible. La résidence est déterminée par la province ou le territoire où une personne doit déclarer ses revenus en fonction de son lieu de résidence habituel.

c. Il n'est pas déjà titulaire d'un compte de particulier auprès de nous.

« **Compte de particulier** » désigne l'un des comptes suivants : Forfait bancaire Avantage RBC, Forfait bancaire courant RBC[®], Forfait bancaire sans limite RBC[®], Forfait bancaire étudiant RBC[®], TauxRelié Préférence[®], TauxRelié Essentiel[®], TauxRelié Essentiel – Troisième âge[®], Signature Plus[®] Troisième âge, Le Placement Royal[®], Le Calculateur Plus[®] Troisième âge, Forfait bancaire VIP RBC[®], Forfait bancaire sans limite Signature RBC, Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant ;

« **Offre promotionnelle** » désigne l'offre définie à l'article 1 ;

« **Période promotionnelle** » désigne la période commençant le 27 avril 2021 et se terminant le 31 octobre 2020 à 21 h (HE).

« Critères d'admissibilité » **désigne les conditions énoncées à l'article 2 ci-dessous.**

« **Employés de RBC** » désigne tous nos employés et nos retraités.

« **Conditions** » désigne les présentes conditions qui régissent cette offre promotionnelle.

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout particulier client admissible.

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **Banque Royale** » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de ses institutions de dépôt.

PARTIE B

1. L'offre promotionnelle

Pour autant que vous respectiez les critères d'admissibilité à l'article 2 et les conditions énoncées à l'article 3 ci-dessous, vous bénéficierez des offres promotionnelles énoncées ci-dessous selon le compte de particulier admissible que vous ouvrez :

a) Forfait bancaire avantage RBC :

Les frais mensuels standard (11,95 \$) seront annulés les douze (12) premiers mois suivant l'ouverture du compte.

D'autres frais sur compte standard s'appliquent. L'annulation des frais mensuels pendant les douze premiers mois peut être remplacée par toute offre du marché qui s'applique au Forfait bancaire Avantage RBC.

OU

b) Forfait bancaire VIP RBC :

Les frais mensuels standard (30 \$) seront annulés les douze (12) premiers mois suivant l'ouverture du compte. D'autres frais sur compte standard s'appliquent. L'annulation des frais mensuels pendant les douze premiers mois peut être remplacée par toute offre du marché qui s'applique au Forfait bancaire VIP RBC.

2. Admissibilité à l'offre promotionnelle

Afin d'être admissible à cette offre promotionnelle, vous devez :

- a. être un particulier client admissible ;
- b. ouvrir un compte de particulier admissible à une succursale RBC Banque Royale ou par l'entremise du Centre de conseils RBC Banque Royale pendant la période de promotion ; et

c. Si vous ouvrez un Forfait bancaire VIP RBC à titre de compte de particulier admissible, vous devez déposer 10 000 \$ CA dans ce compte dans les 20 jours suivant son ouverture.

3. Conditions s'appliquant à l'offre promotionnelle

Les conditions suivantes s'appliquent également à cette offre promotionnelle :

a. Une seule offre promotionnelle par particulier client admissible, quel que soit le nombre de comptes de particulier admissibles que vous pouvez ouvrir durant la période de promotion.

b. Les employés de RBC ne sont pas admissibles à l'offre promotionnelle. Toutefois, si un employé de RBC est cotitulaire d'un compte de particulier admissible conjoint, l'offre promotionnelle peut tout de même être accordée, pour autant que les autres conditions soient respectées par le ou les autres cotitulaires.

c. Nous nous réservons le droit de remplacer l'offre promotionnelle par une offre de valeur égale, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

d. Les particuliers clients admissibles n'ont pas droit à un changement ou à une substitution de l'offre promotionnelle, ni au remplacement de celle-ci par une offre de valeur supérieure.

4. Conditions supplémentaires s'appliquant à toutes les offres promotionnelles

a. L'offre promotionnelle et les présentes conditions n'ont aucune incidence, de quelque façon que ce soit, sur les frais d'administration associés à l'exploitation de nos comptes de dépôt de particulier, de nos comptes de carte de crédit et de nos comptes d'entreprise,

lesquels continueront de s'appliquer.

b. L'offre promotionnelle ne peut pas être jumelée à une autre offre de compte de particulier ou promotion, sauf si les conditions qui s'appliquent à cette offre ou promotion le permettent.

c. Nous nous réservons le droit de modifier l'offre promotionnelle et les présentes conditions à tout moment. L'affichage des conditions courantes au www.rbc.com/bienvenue sera réputé constituer un avis suffisant desdites conditions et de tous changements, le cas échéant.

5. Limites applicables à toutes les offres promotionnelles

a. Nous nous réservons le droit d'annuler l'offre promotionnelle à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à notre discrétion et sans préavis ;

b. Le livret intitulé « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels RBC » (le « livret ») s'applique à tous les comptes de dépôt personnels, y compris les comptes de particulier et les comptes de particulier admissibles. D'autres déclarations et conditions peuvent également s'appliquer à certains types de comptes de particulier. Dans l'éventualité d'une divergence entre les présentes conditions et le livret ou le contenu de tout document, brochure ou matériel de promotion portant sur l'offre promotionnelle, les présentes conditions auront préséance. Vous pouvez consulter les conditions courantes au www.rbc.com/bienvenue ou composer le 1 800 769-2511 pour demander un exemplaire à jour.

Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer cette offre promotionnelle pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre promotionnelle ou en a abusé, y compris tout

client dont la relation générale avec nous n'est pas en règle, à notre avis.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

© Site Web de la Banque Royale du Canada 1995-2021.